**PROCEDURE CONCURENTIELLE AVEC NEGOCIATION**

**MARCHE DE SERVICES d’AUTEUR DE PROJET**

Marché de services pour la désignation d’un auteur de projet

pour une mission d’étude et de suivi des travaux

**MOTIVATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE**

*Nom du dossier*

*Adresse*

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services, notamment l’article 38, §1, 1° b) et f), permettant de recourir à une procédure concurrentielle avec négociation pour un marché de services incluant la conception ou les solutions innovantes et dont le montant estimé hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieur aux montants fixés par le Roi;

Étant donné que les marchés de services d’auteur de projet incluent la conception sous forme de prestation intellectuelle créatrice;

Le choix est la **procédure** concurrentielle avec négociation, sur base de l’article 38, §1, 1°b) et f) de la loi du 17 juin 2016.

Bien que la valeur du marché soit supérieure à 140.000 euros HTVA le marché n’est pas divisé en lots pour les raisons principales suivantes :

* il importe que chaque phase du projet soit réalisée par le même attributaire, au risque de compromettre la cohérence du projet et de rendre l’exécution du présent marché excessivement coûteuse et difficile sur le plan technique ;
* la pré-esquisse à présenter au stade de l’offre doit inclure toutes les dimensions de la conception. Un opérateur ne disposant que d’une partie des compétences requises serait incapable de présenter seul une telle pré-esquisse, de sorte qu’une division en lots par type de compétence est impossible ;
* la mission d’auteur de projet suppose la coordination par celui-ci de plusieurs compétences en vue d’assurer la bonne exécution du marché. Si le marché était divisé en lots, l’opérateur chargé de la coordination de ceux-ci verrait sa capacité à agir sur des prestataires tiers et non choisis déforcée ;
* les missions de conception sont rémunérées au pourcentage sur le montant des travaux par discipline. Dans le cadre d’une enveloppe budgétaire globale, il n’est pas rare, en cours d’études, de devoir ajuster le poids relatif de chaque compétence afin de respecter l’enveloppe. Un tel ajustement ne pose pas problème lorsqu’il intervient au sein d’une équipe pluridisciplinaire ; il serait en revanche complexe, voire impossible, dans le contexte de contrats distincts.

**PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICATION PREALABLE**

**MARCHE DE SERVICES d’ARCHITECTURE**

Marché de services pour la désignation d’un auteur de projet

pour une mission d’étude et de suivi des travaux

**MOTIVATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE**

*Nom du dossier*

*Adresse*

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services, notamment l’article article 42, §1, 1°, a), permettant de recourir à une procédure négociée sans publication préalable pour un marché de services et dont le montant estimé hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieur aux montants fixés par le Roi;

Vu l’A.R. du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l’article 90, 1°, fixant le minimum du montant estimé des marchés soumis à publicité (soit 140.000 € HTVA) et que le montant estimé du marché est de X.XXX.XXX €, qu’il ne dépasse donc pas le seuil de publicité ;

Le choix est la procédure négociée sans publication préalable, sur base de l’article 42, §1, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016.